

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 14**

Engagement n° 14:

Engagement de produire le document auquel monsieur Marcel Côté fait référence, qui interpréterait ou expliquerait l'intention du gouvernement relativement au tarif L pour les industriels et au tarif LG pour les non industriels; de qui ce document provient-il, sa date, comment il a été utilisé, devant quelle instance et dans quelles circonstances.

(Demandé par la Régie)

Réponse à l'engagement n° 14:

Les documents budgétaires suivants, dont sont reproduits certains extraits, donnent plus de détails sur l'intention du gouvernement relativement aux tarifs L et LG.

Discours sur le budget 2010-2011 (30 mars 2010)

Page 37 :

La clientèle industrielle du tarif L, c'est-à-dire le tarif de grande puissance, sera exonérée de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale, mais pas des hausses habituelles d'Hydro-Québec. Pour cette clientèle, qui regroupe 150 grandes entreprises industrielles, l'électricité est une composante importante des coûts de production.

Ces entreprises sont en bonne partie situées dans les régions, où leur contribution à l'économie et à l'emploi est vitale. Une hausse des coûts de l'électricité diminuerait de façon importante leur rentabilité et pourrait même entraîner la fermeture de certaines d'entre elles.

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2010-2011/fr/documents/DiscoursBudget.pdf>

Budget 2010-2011 : Des choix pour l'avenir – Plan d'action économique et budgétaire, pages 253 à 266 (mars 2010)

Page 257 :

Il importe de minimiser l'impact de la hausse des tarifs sur la croissance économique et les emplois, notamment dans les régions.

À cette fin, le gouvernement fera en sorte que la hausse du prix du bloc patrimonial ne remette pas en cause l'avantage concurrentiel des industries grandes consommatrices d'électricité.

Page 263 :

Plusieurs grands secteurs industriels se sont développés au Québec grâce, entre autres, à des tarifs d'électricité avantageux et stables, ce qui leur a permis de bénéficier d'un avantage concurrentiel important. Les secteurs de l'électrochimie, de l'aluminium et des pâtes et papiers figurent parmi ces grands secteurs industriels du Québec qui ont su profiter de cet avantage comparatif.

Pour les grandes entreprises de ces secteurs industriels, l'électricité est une composante importante de leur processus de production. Elle peut représenter une part très importante des coûts de production et atteindre jusqu'à 60 % dans certains cas.

[...]

Les entreprises bénéficiant du tarif grande puissance sont en majorité des entreprises exportatrices entraînant d'importants investissements. Les tarifs concurrentiels d'électricité leur confèrent un avantage comparatif permettant d'être plus compétitives sur les marchés d'exportation et, ainsi, d'assurer la pérennité de milliers d'emplois de qualité, notamment en région.

Page 265 :

Plusieurs des grandes entreprises bénéficiant du tarif grande puissance sont établies en régions ressources et périphériques. Souvent, elles forment une grande partie du tissu industriel de ces régions et y soutiennent une activité économique importante.

Malgré que les régions ressources ne comptent que pour 12 % de l'emploi au Québec, 46 % de l'énergie facturée au tarif grande puissance ou faisant l'objet de contrats spéciaux y est consommée.

[...]

Le maintien de tarifs d'électricité concurrentiels pour les grandes entreprises constitue donc un enjeu important pour les régions qui accueillent sur leur territoire des entreprises qui y sont

assujetties. Des milliers d'emplois en région dépendent de la compétitivité de ces entreprises sur les marchés extérieurs.

Page 266 :

Les entreprises bénéficiant du tarif grande puissance ont façonné une grande partie de l'économie québécoise et elles continueront à le faire.

- De grands secteurs industriels se sont développés en raison de tarifs d'électricité concurrentiels (l'aluminium, l'électrochimie, les pâtes et papiers).
- De nouveaux secteurs de l'économie de demain émergent, comme le silicium polycristallin utilisé pour la fabrication de panneaux d'énergie solaire. L'électricité à un prix concurrentiel fait du Québec un endroit intéressant pour les développer.

Des milliers d'emplois en région dépendent des grandes entreprises exportatrices bénéficiant du tarif grande puissance. Ces entreprises représentent l'assise du développement de ces régions.

- Pour ces raisons, la clientèle industrielle ne sera pas affectée par la hausse du coût du bloc patrimonial. Une grille tarifaire distincte sera en conséquence maintenue pour la clientèle industrielle du tarif L. Le coût de fourniture de l'électricité patrimoniale associé à ce tarif sera ajusté annuellement après 2018 suivant l'indexation prévue du coût du bloc patrimonial.
- Par ailleurs, un nouveau tarif grande puissance s'appliquant à la clientèle non industrielle sera créé et ajusté lui aussi en fonction de la hausse du coût du bloc patrimonial. Pour cette clientèle, la hausse tarifaire sera en moyenne de 3,7 % par année de 2014 à 2018, par rapport au tarif L actuel. Cette hausse ne remet pas en question la pérennité des opérations de la clientèle non industrielle, tout en envoyant un bon signal de prix.
- Tel que c'est le cas actuellement, ces tarifs demeureront assujettis au processus annuel d'ajustement tarifaire qu'entend poursuivre Hydro-Québec.

[...]

Tel que le stipule la Stratégie énergétique du Québec, les entreprises qui voudront se prévaloir des conditions avantageuses du tarif L devront offrir aux Québécois une

création de richesse qui fait plus que compenser le coût réel des nouveaux approvisionnements.

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2010-2011/fr/documents/PlanActionEconomique.pdf>

Budget 2013-2014 – Plan budgétaire (novembre 2012)

Page A.126 :

Il importe également de minimiser l'impact de la hausse des tarifs sur la croissance économique et les emplois, notamment dans les régions, et de préserver l'avantage concurrentiel des industries grandes consommatrices d'électricité. »

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2013-2014/fr/documents/Planbudgetaire.pdf>

De plus, l'article 80 du projet de loi no. 100, adopté le 11 juin 2010, prévoyait la création du tarif LG.

Projet de loi n° 100 (2010, chapitre 20), *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* (adopté le 11 juin 2010)

Page 33 (Chapitre VII, Dispositions transitoires et finales) :

80. Pour l'application de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., chapitre R-6.01), une catégorie de consommateurs, désignée «Tarif LG», est créée.

Cette catégorie comprend les abonnements au tarif L, à l'exclusion de tout abonnement lié principalement à une activité industrielle visée à l'article 52.1.1 de cette loi.

Le consommateur qui a un abonnement annuel d'une puissance à facturer minimale de 5 000 kilowatts ou plus est admissible au tarif L si son abonnement est lié principalement à une telle activité industrielle ; autrement il est admissible au tarif LG.

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2010C20F.pdf>